

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°71/2024

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : circulation interdite sur la rue de l'école (VCR8) en vue de la cérémonie du 11 novembre 2024, en agglomération sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la cérémonie du 11 novembre 2024, organisée par la commune d'Aveize

Considérant qu'en raison de la cérémonie du 11 novembre 2024 organisée sur la commune d'Aveize, en agglomération, il convient d'interdire la circulation de tout véhicule sur la rue de l'école,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Le lundi 11 novembre 2024 de 10h à 13h, *la circulation est interdite pour tout véhicule sur la rue de l'école (VCR8)* sauf pour les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit sur la rue de l'école du n°2 au n°88.

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place par les services techniques de la Commune d'Aveize. Les riverains seront informés de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 15 octobre 2024.

Le Maire,
Michel BONNIER.

